

S.I.V.O.M "COMMUNAUTE DU BRUAYSIS"

Procès-Verbal

du Bureau Syndical du 13 juin 2023

Le treize juin deux mille vingt-trois à dix-sept heures, le **BUREAU SYNDICAL** s'est réuni en la salle des mariages de la mairie d'HAILLICOURT sous la Présidence de Monsieur **Lelio PEDRINI, Président**.

Etaient présents

- ✓ Mme Liliane GORKA, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d'**AUCHEL**
- ✓ M. Gabriel BELAMIRI, Vice-Président, délégué de la Commune de **BARLIN**
- ✓ Mme Odile LECLERCQ, déléguée de la Commune de **BEUGIN**
- ✓ M. Ludovic IDZIAK, Vice-Président, délégué de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- ✓ M. Lelio PEDRINI, Président, délégué de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- ✓ Mme Marie-Paule QUENTIN, déléguée de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- ✓ Mme Anne-Sophie COLLIEZ, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- ✓ M. Marc LHERBIER, délégué de la Commune de **CAUCOURT**
- ✓ M. Jacky LEMOINE, Vice-Président, délégué de la Commune de **DIVION** (à partir de la question 5)
- ✓ M. Dany CLAIRET, Vice-Président, délégué de la Commune de **FRESNICOURT-LE- DOLMEN**
- ✓ M. Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- ✓ M. Grégory FOUCAULT, délégué de la Commune d'**HAILLICOURT**
- ✓ M. Jean-Pierre BEVE, Vice-Président, délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- ✓ M. Maurice LECOMTE, délégué de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- ✓ Mme Joëlle ALLEMAN, déléguée de la Commune de **LA COMTE**
- ✓ M. Marcel PRUVOST, délégué de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- ✓ Mme Marie-Claude STANISLAWSKI, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**
- ✓ Mme Annie ADANCOURT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de **RUITZ**

Etaient excusés

- ✓ M. Jean-Luc LECLERCQ, délégué de la Commune d'**HERMIN**
- ✓ Mme Isabelle RUCKEBUSCH, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d'**HOUDAIN**

Etaient excusées et avaient donné pouvoir

- ✓ Mme Elise CUVILLIER, déléguée de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- ✓ Mme Marie-Claire HAY, déléguée de la Commune d'**OURTON**

Etaient absents

- ✓ M. Jean-Pierre CLEMENT, délégué de la Commune de **BAJUS**
- ✓ M. Maurice LECONTE, délégué de la Commune d'**HOUCHIN**
- ✓ M. Eric EDOUARD, délégué de la Commune de **MARLES-LES-MINES**

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Pierre DELATTRE est désigné secrétaire de séance

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

↳ POLE « EXPERTISE »

Juridique

- ✓ Résiliation du bail civil des locaux situés au 131/139 rue A. Lamendin à Bruay-la-Buissière à compter du 27 juin 2023. **(23/080)**
- ✓ Signature d'une convention de prêt à usage à titre gratuit, depuis le 1^{er} mars 2023, d'un ensemble de bâtiments et terrains sis sur la commune de Calonne-Ricouart, parc Entreprises Brunehaut **(23/079)**

Marchés Publics

- ✓ Signature d'un avenant au marché « Fournitures Scolaires et Administratives » avec la Société « Majuscule » de St Amand les Eaux - Ajustement du BPU à compter du 7 avril 2023 **(23/063)**
- ✓ Signature d'un avenant n°2 au marché « Papier et Enveloppes vierges - Lot 2 « Enveloppes vierges » avec la Société « Luquet Duranton » d'Annonay – Ajustement du BPU à compter du 7 avril 2023 **(23/077)** – Annule et remplace la décision 23/0364
- ✓ Signature d'un accord cadre à bons de commandes mono-attributaire de services avec la société « PROSERVE DASRI » pour la collecte et le traitement des déchets d'activité de soins des EHPAD **(23/095)**
- ✓ Signature d'un accord cadre à bons de commandes mono-attributaire de services avec la société « Proserve Dasri » pour la location et le blanchissage de vêtements de travail, d'articles textiles et de tapis pour les EHPAD et le SSIAD **(23/096)**
- ✓ Signature d'un avenant N° 2 avec la société « Céleste », afin d'y intégrer les frais d'accès au service de télécommunications pour un montant de 199€ HT Lot N°3 **(23/097)**
- ✓ Signature d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de services pour la location et le blanchissage de vêtements de travail, d'articles textiles et de tapis pour les EHPAD et le SSIAD **(23/099)**
- ✓ Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance des progiciels avec la société Ciril Groupe de Villeurbanne pour la gestion des Finances et des Ressources Humaines **(23/108)**
- ✓ Signature d'un contrat de maintenance préventive et curative pour l'entretien du matériel alimentaire avec la société Nord Collectivité **(23/106)**
- ✓ Signature d'un contrat de maintenance préventive et curative pour l'entretien du matériel alimentaire avec la société Nord Collectivité **(23/105)**
- ✓ Recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'étudier les différents sites et de chiffrer les coûts de l'implantation du futur siège administratif du SIVOM de la Communauté du Bruayisis **(23/114)**

↳ POLE « RESSOURCES »

Ressources Humaines

- ✓ Signature d'une convention de formation professionnelle avec « CIRIL group » pour les services finances et marchés publics pour un montant de 700 € HT pour deux jours. **(23/078)**

MIPPS

- ✓ Dans le cadre de l'action « Défi 10 jours sans écran ou presque » représentation de la compagnie « La Belle Histoire » de Villeneuve d'Ascq, le 6 juin 2023 à Calonne-Ricouart, pour un montant de 1520 € TTC **(23/076)**
- ✓ Dépôts de dossiers de demande de subvention – Appel à projets :
 - « Assist » avec la Caisse des dépôts : Projet s'adressant aux personnes de plus de 60 ans sur le territoire du SIVOM afin de les sensibiliser aux enjeux de l'alimentation, de la perte de lien social et de sédentarité – Montant sollicité : 9 000 € **(23/088)**
 - « Quartiers d'Été » de l'ANCT et du Conseil Régional – Projet « Bien être à tout âge » pour les habitants des quartiers de la politique Ville sur les thématiques de la santé, de la parentalité et de l'insertion professionnelle – Montant sollicité : 16 000 € **(23/089)**
- ✓ Dans le cadre d'une action de sensibilisation à l'éducation positive et bienveillante :
 - Il convient d'avoir recours à Madame Thuillier-Stangret, Sophrologue à Bruay la Buisnière, pour l'organisation de 3 ateliers sur Divion à destination de parents, futurs parents et encadrants petite enfance, pour un montant de 900€ TTC. **(23/102)**
 - Il convient d'avoir recours à Madame Lucie Kwiatkowski, thérapeute à Flers en Escrebieux, pour l'organisation de 3 ateliers sur Divion à destination de parents, futurs parents et encadrants petite enfance, pour un montant de 900€ TTC. **(23/103)**
- ✓ Dans le cadre du projet « Prendre soin de soi », une collaboration avec l'association PREVART sera déployée sur les 8 communes ayant des QPV intéressées, compte tenu de l'enveloppe budgétisée sur les fonds propres de la MIPPS à hauteur de 10 000€ **(23/104)**
- ✓ Dans le cadre d'une action de formation et d'échanges pratiques sur la thématique de l'adolescence, il convient de recourir à Monsieur Loïc MALACARI, psychologue à Haubourdin, pour une vacation d'un montant de 1360€ les 22 et 23/6/2023. **(23/107)**
- ✓ Dans le cadre d'une action de sensibilisation éducation positive et bienveillante et de la transmission d'outils par des professionnels du mieux-être ciblant parents de jeunes enfants, futurs parents et encadrants petite enfance sur le territoire du Bruaysis, 3 ateliers sont organisés sur la commune de Calonne Ricouart (20 juin- 4 juillet- 12 septembre), il convient de recourir à :
 - Madame Lucie Kwiatkowski, Thérapeute à Flers en Escrebieux, pour une vacation d'un montant de 900€ **(23/120)**
 - Madame Sabrina Thuillier-Stangret, Sophrologue à Bruay la Buisnière, pour une vacation d'un montant de 900€ **(23/121)**

SIS

- ✓ Dépôts de dossiers de demande de subvention – Appel à projets - Initiative territoriale pour l’insertion et l’emploi de la Région Hauts de France » avec le Conseil Régional Hauts de France – Projet « J’impulse mon parcours » visant à accompagner des personnes en insertion, favorisant l’employabilité de publics susceptibles d’exclusion du marché de l’emploi – Montant sollicité : 63 480 € **(23/087)**
- ✓ Signature d’une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d’un bureau de permanence au CCAS d’Haillicourt à compter du 1^{er} mars 2023 et pour une durée d’un an **(23/058)**
- ✓ Dépôt d’un dossier de demande de subvention – Appel à projets de la DREETS « Expérimentation Territoire Zéro non recours aux droits » **(23/115)**

RPE

- ✓ Dans le cadre du plan pauvreté et de l’appel à projet des 1000 premiers jours de l’enfant, réalisation de 3 actions en éveil musical avec la compagnie « Achacha » de Wannehain pour un montant de 1 814,98 € HT **(23/069)**
- ✓ Dans le cadre du plan pauvreté, une visite-atelier « Bébé au musée » au Louvre Lens est proposée à 32 enfants pour un montant de 90€ TTC **(23/093)**
- ✓ Dans le cadre du projet « Cité Educative » porté par la Sous-Préfecture et visant à renforcer l’existant et développer des actions adaptées aux difficultés du territoire pendant et en dehors du temps scolaire :
 - 9h de formation sur la communication bienveillante par une professionnelle de la petite enfance pour un groupe de 50 personnes et pour un montant de 2 829 € TTC **(23/070)**
 - Visite-Atelier « De l’image au Paysage » au Louvre-Lens le 22 juin 2023 proposée à 60 élèves pour un montant de 180 € TTC **(23/086)**
 - Transport assuré par la Société « Transdev Artésiens » de Béthune le 22 juin 2023 pour un montant de 250 € TTC **(23/085)**
 - L’acquisition de 4 tabliers à histoires est proposé par Madame Emilie Hermange de la Compagnie « Eveil aux histoires » de Saint Méloire des Ondes, pour un montant de 1560 € TTC dans le cadre des formations-animations à destination des écoles maternelles **(23/083)**
 - Deux actions (animation-formation) autour du thème « les tabliers à histoires » à destination des écoles maternelles, sont proposées par Madame Emilie Hermange de la Compagnie « Eveil aux histoires » de Saint Méloire des Ondes, pour un montant de 2360 € TTC **(23/084)**

➤ POLE « AUTONOMIE / SENIORS »

EHPAD

- ✓ Signature de contrats pour assurer l’entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie avec la Société « SSI Engineering » de Locon, pour un montant de 4 000 € HT par EHPAD et pour une durée de 12 mois, à compter du 20 avril 2023. **(23/061)**
- ✓ Signature d’un contrat de vente et de maintenance du logiciel TITAN Nomade avec la Société « Malta Informatique » de Mérignac, pour un montant de 920 € HT pour 2 licences utilisateurs et de 288 € HT pour la maintenance par an **(23/065 et 23/066)**

- ✓ Signature de conventions d’animation à titre gracieux :

- Le 15 avril **(23/062)**
- Le 4 mars **(23/049)**
- ✓ Signature de conventions d'animation à titre gracieux avec le Centre culturel « Isabelle Aubret » afin d'organiser une journée intergénérationnelle :
 - Le 24 avril 2023 : organisation d'un loto avec 15 ados, 2 accompagnants et les résidents **(23/081)**
 - Le 26 avril 2023 : spectacle « Magie/spectacle » avec 15 enfants de 3 et 4 ans, 2 accompagnants et les résidents **(23/082)**
- ✓ Signature d'une convention de stage à titre gracieux avec le Lycée Auguste et Jean Renoir de Angers du 9/5 au 30/6/2023 concernant Mr Enzo CORSI au sein des EHPAD **(23/090)**
- ✓ Signature d'une convention de stage à titre gracieux avec l'I.F.S.I à l'EHPAD « Les Myosotis » du 8 mai au 10 juin 2023 concernant Mme Maëlyne Degrendeles **(23/091)**
- ✓ Signature d'une convention d'animation avec la société Milosevents de Noyelles-Godault à l'EHPAD « Les Myosotis », pour un montant de 120€ par prestation aux dates suivantes :
 - Jeudi 16/3/2023
 - Jeudi 8/6/2023
 - Vendredi 14/9/2023
 - Jeudi 23/11/2023 **(23/054)**
- ✓ EHPAD « Elsa Triolet », signature d'une convention d'animation avec l'établissement d'accueil médicalisé Coallia « Quenehem » de Calonne Ricouart **(23/098)**
- ✓ EHPAD « Elsa Triolet », signature d'une convention d'animation avec la société Milosevents de Noyelles Godault **(23/053)**
- ✓ EHPAD « Elsa Triolet », signature d'une convention d'animation à titre payant avec CH'TI AIME de Neuville Saint Vaast **(23/101)**

SSIAD

- ✓ Accueil d'un stagiaire en formation en milieu professionnel signature d'une convention de stage avec l'institut de formation de la croix Rouge Française de Béthune **(23/094)**

SAAD

- ✓ Recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'étudier les différents sites et de chiffrer les coûts pour le choix de l'implantation du futur siège administratif du SIVOM de la Communauté du Bruaysis **(23/114)**

Les membres du bureau prennent acte à l'unanimité (19 voix) de ces décisions

**QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION
DU BUREAU SYNDICAL**

Pôle « Expertise »
Marchés Publics

01) MARCHE « DENREES ALIMENTAIRES » - AVENANTS POUR LES LOTS N°1 « CHARCUTERIE », N°2 « VIANDE FRAICHE » ET LE N°3 « VOLAILLE FRAÎCHE

Le marché de denrées alimentaires pour les lots 1 « charcuterie », 2 « viande fraîche », 3 « volaille fraîche », a été attribué le 1^{er} janvier 2022 à la société PASSIONFROID GROUPE POMONA, située 7 rue de l'Europe BP 245 59462 LOMME cedex.

La société PASSIONFROID GROUPE POMONA a informé le SIVOM d'une augmentation des fournitures, suite à une pénurie des matières premières et à une inflation des prix mais s'ajoutent aussi les augmentations de l'énergie, du carburant et du salaire minimum de croissance (SMIC) au niveau des charges salariales.

En application des dispositions de l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique, la modification du marché est possible lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3 dudit code, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

L'article susmentionné renvoie aux circonstances imprévues, qui permet à une entreprise rencontrant des conditions économiques exceptionnellement défavorables et imprévisibles, de demander un règlement supérieur à celui prévu contractuellement au marché.

En outre, la Direction des Affaires Juridiques, dans sa fiche en date du 29 juillet 2021 relative à la flambée des prix et au risque de pénuries de matières premières, entérine la possibilité donnée au pouvoir adjudicateur d'apprécier l'éventuelle augmentation en fonction de la situation économique du moment et des justificatifs avancés par le titulaire du marché et notamment la preuve que l'achat des matériaux concernés était bien postérieur à la période pendant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible.

En l'espèce, la hausse des coûts des matières et la flambée des coûts de transport, répondent aux conditions posées par la création prétorienne et aux circonstances particulières liées à la crise actuelle.

L'augmentation des prix représente, en moyenne, depuis le début du marché :

- 20.81% pour le lot 1 « charcuterie »
- 21.89% pour le lot 2 « viande fraîche »
- 21.85% pour le lot 3 « volailles fraîches »

Afin de permettre aux services la continuité et l'adaptation des commandes aux fluctuations du marché de fournitures dans le contexte actuel, il vous est proposé d'adopter les nouveaux bordereaux des prix applicables aux trois lots, à compter du 26 mai 2023, par avenant.

La Commission d'Attribution des Marchés (CAO) s'est réunie le 12 mai 2023 et a émis à l'unanimité un avis favorable.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Autorisez-vous la signature des avenants pour les lots « charcuterie », « viande fraîche », « volaille fraîche », avec la société PASSIONFROID GROUPE POMONA du marché « denrées alimentaires » dans les conditions susmentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE A L'UNANIMITE (19 voix pour)

02) MARCHE PUBLIC « ACHAT DE MATERIELS ELECTRIQUES POUR LE SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC »

Le montant prévisionnel du marché est supérieur au montant en vigueur de la procédure formalisée, il est donc passé selon une procédure d'appel d'offres européen.

Le dossier de consultation des entreprises prévoit que le marché prenne effet au 10 juillet 2023 et qu'il soit passé pour une durée d'un an renouvelable expressément trois fois, portant ainsi sa durée maximale à quatre ans.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 mai 2023. La Commission d'appel d'offres se réunit le lundi 12 juin 2023 afin de réaliser l'analyse des offres.

Le marché comporte 8 lots définis comme suit :

- Lot 1 : armoires aériennes
- Lot 2 : armoires sur socles
- Lot 3 : matériels et appareillages électriques pour équipements d'armoires
- Lot 4 : matériels et appareillages électriques pour équipement réseau
- Lot 5 : petits matériels pour besoins électriques
- Lot 6 : câbles électriques
- Lot 7 : horloges astronomiques
- Lot 8 : lampes

En séance, il sera donc présenté le classement des entreprises qui auront présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour les différents lots.

Autorisez-vous la signature du marché avec les sociétés ainsi désignées par la Commission d'Appel d'Offres ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE A L'UNANIMITE (19 voix pour)

03) MARCHE « PRODUIT D'ENTRETIEN » - SOCIETE PLG – LOT 3 – PRODUITS D'ENTRETIEN – SIGNATURE D'UN AVENANT – MODIFICATION DE FAIBLE MONTANT POUR INCLUSION D'UN NOUVEAU BESOIN AU BORDEREAU UNITAIRE DES PRIX

Le marché de produits d'entretien et son lot 3 « Produits d'entretien », a débuté le 1^{er} février 2022 avec la société PLG, située 3 rue du Chemin Vert – 59810 LESQUIN.

La cuisine centrale des EHPAD fait part d'un nouveau besoin consistant en du détergent de plonge manuelle en conditionnement de 5 litres.

Ce produit figure au catalogue de la société PLG mais pas au bordereau unitaire des prix du marché. S'agissant d'une modification mineure du marché liée à un nouveau besoin, il vous est proposé d'inclure ce produit au bordereau des prix unitaires au tarif de : 5,06€/HT.

Le projet d'avenant n'entraîne pas une modification du montant global du marché de plus de 5% et ne nécessite pas l'avis de la CAO.

Autorisez-vous la signature d'un avenant, avec la société PLG titulaire du lot 3 du marché « produits d'entretien » dans les conditions susmentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE A L'UNANIMITE (19 voix pour)

Pôle « Ressources »

MIPPS

04) SERVICE ACTION SANTE – DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT

La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé a déposé dans le cadre de l'appel à projets 2023 de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA), une demande de subvention afin d'accentuer sa politique de prévention et de promotion de la santé auprès des collégiens du territoire.

Les actions proposées s'appuieront sur le programme #adoprevaddictions, proposé dès la rentrée scolaire 2023-2024 au sein des collèges du territoire.

Ce projet est mené en étroite collaboration avec les partenaires du collectif prévention et prise en charge des addictions porté par la MIPPS.

L'objectif est de permettre aux adolescents de mieux connaître les risques des consommations tabac-chicha, alcool, cannabis, écrans avec un programme favorisant les espaces d'information, de dialogue et d'échanges avec les professionnels du territoire, avant l'entrée en lycée.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 9 000 €, soit 51 % du budget total du projet.

Autorisez-vous Monsieur le Président, à effectuer le dépôt du dossier de demande de subvention et l'encaissement de la subvention éventuellement accordée ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE A L'UNANIMITE (19 voix pour)

Pôle « Autonomie Séniors »

SAAD

05) SIGNATURE D'UN AVENANT AU CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) DANS LE CADRE DE LA DOTATION COMPLEMENTAIRE

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilité ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure et à compter de 2023 à 23€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le pacte des solidarités humaines 2022/2027 du Département du Pas-de-Calais qui vient d'être voté renouvelle également son soutien aux services du domicile. Il se fixe pour ambition de garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement et plus spécifiquement de renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun.

C'est dans ce contexte que le Conseil Départemental a priorisé les actions qui pourraient relever de la dotation complémentaire avec pour objectif :

- un service aux usagers prenant mieux en compte les besoins individuels,
- une meilleure qualité de vie au travail des salariés.

Le SAAD du SIVOM a donc répondu fin janvier 2023 à un appel à candidatures visant à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du département.

A ce titre, au cours de sa séance du 14 avril 2023, la Commission permanente du Conseil Départemental a alloué à notre structure une subvention de 110 390€ afin de financer les actions suivantes :

- Financement d'action en binôme : (répondre à des besoins spécifiques d'une personne en mettant en place des binômes d'intervention) - 10 597€
- Couchers tardifs (intervention entre 20h et 23h) - 15 750€
- Financement d'outil de gestion de parc mobilité et/ou de moyens humains -2 385€
- Forfait mobilité : Attribution d'une prime mobilité aux salariés en complément du remboursement des frais de déplacement - 8 460€

- Actions visant l'amélioration de la QVT (Qualité de vie au travail) :
- Financement Temps animateur prévention - 2 592€
 - Financement temps dédié aux réunions - 26 986€
 - Outiller pour prévenir les troubles musculo-squelettique (achat de kits d'aides-techniques) - 26 880€
 - Financement temps remplacement des professionnels en formation - 7 740€
 - Financement heures tutorat (accompagnement des nouveaux salariés par des tuteurs / valorisation salariés) - 9 000€

Les conditions de mise en œuvre des actions pour lesquelles la subvention est attribuée vont être précisées dans un avenant au Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signés le 28 novembre 2018

Autorisez-vous Monsieur le Président, à signer l'avenant au CPOM avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour la mise en œuvre des actions susmentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 voix pour)

06) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE VERSEMENT D'UNE COMPENSATION FINANCIERE - AVENANT 44

L'article 44 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 étend le versement du complément de traitement indiciaire aux aides à domicile exerçant dans les SAAD publics.

Suite à la mise en place du CTI (Compensation de traitement indiciaire) pour les agents du SAAD du SIVOM, le Conseil Départemental a décidé de reverser une dotation de compensation annuelle visant à neutraliser ce surcoût.

Sont éligibles les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de statut public en mode prestataire qui interviennent dans le cadre des plans d'aide APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) /PCH (Prestation de Compensation du Handicap).

Le montant de la compensation financière accordée par la CNSA (Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie) est réparti entre les différents services répondant aux conditions d'éligibilité et en fonction du personnel intervenant au titre de l'APA / PCH.

Le montant alloué pour 2023 est de **127 842,30 €**

Autorisez-vous Monsieur le Président la signature de la convention permettant le versement de cette compensation ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 voix pour)

EHPAD

07) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « FRANCE ALZHEIMER »

Considérant que le Pôle Autonomie du SIVOM souhaite signer une convention avec l'Association « France Alzheimer » qui permettrait de développer un partenariat pour l'information sur les troubles Alzheimer et apparentés, sur les actions d'aide aux aidants, sur les solutions de répit et les possibilités d'accueil pour les malades,

Considérant que cette convention définit les obligations de chacune des parties comme suit :

- L'association s'engage à proposer des actions, formations et ateliers à destination des aidants et des aidés,
- Le Pôle Autonomie mettra gratuitement une salle de l'EHPAD à disposition de l'Association pour les actions réalisées dans l'Etablissement et devra acquitter une adhésion institutionnelle annuelle d'un montant de 34,00 € pour l'année 2023.

Autorisez-vous le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association France Alzheimer ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 voix pour)

Pôle « Projets »

RPE

08) RELAIS PETITE ENFANCE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La dernière Convention d'objectifs et de financement, signée avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales est arrivée à son terme au 31 décembre 2022. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais Petite Enfance » pour l'équipement « SIVOM du Bruaysis » au titre de son activité, du bonus territoire Ctg et le cas échéant pour le financement des missions renforcées.

La Commission d'Aides aux Partenaires, après avoir délibéré lors de sa séance du 30/01/2023, a validé :

- L'agrément du Relais Petite Enfance pour la période du **01^{er} janvier au 31 décembre 2023** ;
- Le temps de travail d'animation correspondant à la mise en œuvre du projet, soit **3.8 ETP** d'animateurs.

Autorisez-vous la signature de cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 voix pour)

Pôle « Ressources »
Ressources Humaines

09) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BRUAY-LA- BUISSIÈRE POUR LA CONTINUITÉ DE LA PRISE EN CHARGE DES DIFFÉRENTS CONGES POUR RAISON DE SANTÉ DES PERSONNELS TRANSFERES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-1, L5211-19 et L5211-25-1 ;

Vu la délibération n°06 en date du 14 décembre 2022 du conseil municipal de la commune de Bruay-La-Buissière sollicitant son retrait du SIVOM de la Communauté du Bruaysis ;

Vu la délibération n° 07 en date du 19 décembre 2022 du comité syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis autorisant le retrait de la commune de Bruay-La-Buissière du SIVOM de la Communauté du Bruaysis ;

Vu la délibération n° 26 en date du 14 mars 2023 du conseil municipal de la commune de Bruay-La-Buissière concernant la répartition des fonctionnaires et agents territoriaux contractuels entre la commune de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de périmètre du SIVOM de la Communauté du Bruaysis en date du 24 mars 2023 ;

Considérant les contacts pris et échanges avec l'organisme prestataire RELYENS en charge des contrats conclus en matière d'assurance et avec INTERIALE prestataire en matière de garantie de maintien de salaire

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour garantir la continuité de la prise en charge des différents congés pour raison de santé en cours mais également de la prise en charge de la garantie maintien de salaire dans le cadre de la prévoyance des agents transférés et ce, sans période de carence après le 1er avril 2023, il convient de signer une convention avec la commune de Bruay-La-Buissière.

Après avoir pris connaissance de la convention en pièce-jointe (annexe 2), autorisez-vous Monsieur le Président a signé la convention.

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 voix pour)